

Procès-verbal de séance du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 5 MAI 2026			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	TRILLES Jean-Paul	ARNAL Marie-Pierre
	LATASTE Patrick	LUCAS Christine	HANANA Habib
	BRIANTAIS Jean-Jacques	ROUSSEAU Catherine	DE BRUYCKER Tina
	MARBOUTIN Stéphane	SERRI Maëva	BAQUET Marine
	LACHEZE Marie-Renée	FOUQUESOLLE Patricia	BROSSON Frédéric
ABSENT EXCUSE			
PROCURATION			
SECRETAIRE DE SEANCE	LACHEZE Marie-Renée		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 14/04/2026)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n°22 : Compte Financier Unique 2025 Commune :

Après avoir présenté le Compte Financier Unique, M. le Maire quitte la salle au moment du vote. M. Hanana, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du Compte Financier Unique.

A la fin de l'exercice, l'excédent de fonctionnement est de 467 833.98 € et le déficit d'investissement de 175 427.18 €. Les restes à réaliser d'investissement pour un montant de 161 150 € en recettes et 38 903.20 € en dépenses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Compte Financier Unique 2025.

M. le Maire regagne la salle

Délibération n°23 : Affectation définitive du résultat 2025 sur le budget 2026 Commune :

A la fin de l'exercice, l'excédent de fonctionnement est de 467 833.98 € et le déficit d'investissement de 175 427.18 €. Compte tenu des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 38 903.20 € en dépenses et de 161 150 € en recettes, il est nécessaire, pour financer tous les restes à réaliser, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 2025, soit 53 180.38 € en section d'investissement. Le résultat excédentaire de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2026 sera de 414 653.60 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'affectation définitive ci-dessus.

Délibération n°24 : Dégrèvement des parcelles déclarées en agriculture biologique :

Suite à la demande reçue en mairie pour que le conseil municipal se prononce sur le dégrèvement des parcelles déclarées en agriculture biologique, M. le Maire avait invité les élus à réfléchir à cette question à l'occasion du dernier conseil en date du 14/04/2026.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de

production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Mme Lachèze demande si on sait combien de superficie cela représente, M. le Maire répond que non, il faudra se rapprocher du service des impôts pour avoir cette précision à condition que les agriculteurs concernés aient bien fait leur déclaration auprès du service concerné. Il faudra donc assurer la publicité de cette délibération.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°25 : Subvention exceptionnelle sur projet aux associations :

M. le Maire présente les demandes de subvention exceptionnelles reçues en mairie.

L'Arc d'Agnac pour l'organisation d'une compétition nationale de tir à l'arc nature.

Lauzun en Musique pour l'organisation de l'Académie Festival en août.

Le Théâtre de Lauzun pour l'organisation de la comédie musicale Oliver Twist.

Harmonie pour l'achat d'une batterie électrique.

Certaines de ces demandes ont été étudiées en commission. M. le Maire donne la parole à Mme Arnal.

La commission a étudié les demandes et propose d'attribuer 350 € à l'association Harmonie pour l'achat d'une batterie électrique à 700 € qui permettra de dispenser les cours sans gêner les autres instruments dans les salles attenantes et dans l'attente d'une réponse à la demande de subvention déposée auprès de la CCPL. A l'association du Théâtre de Lauzun, la somme de 500 € compte tenu du fait qu'ils n'ont jamais demandé de subvention depuis la création de l'association et qu'ils proposent des spectacles qui attirent beaucoup de monde. A l'association Lauzun en Musiques la somme de 2 000 € afin de soutenir cette association dans sa deuxième année d'exercice qui a su faire rayonner Lauzun dans la presse et à la radio même nationale. Cette subvention pourra être abondée d'un supplément selon le résultat de l'Académie Festival et si les élus sont d'accord pour réévaluer l'enveloppe financière correspondante inscrite au budget. Enfin, concernant l'Arc D'Agnac, la commission propose d'attribuer la somme de 600 € au vu de l'organisation d'un événement national. Cependant, la commission souhaite obtenir de l'association un dossier complet avec le budget de cette opération et les montants attribués par les organismes publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement débattu et avec une abstention (M. Lataste), vote l'attribution des subventions exceptionnelles proposées ci-dessus en tenant compte d'une possible révision concernant Lauzun en Musiques selon le résultat de l'Académie Festival.

Délibération n°26 : Désignation des délégués dans les commissions communautaires :

M. le Maire présente les différentes commissions communautaires et invite les élus qui souhaitent participer à leurs travaux à s'inscrire dans ces dites commissions :

Urbanisme, Mobilité, Economie : Mme Lachèze Marie-Renée

Finances, Agriculture, GEMAPI : Mme Serri Maëva

Environnement : Mme Lucas Christine

Bâtiments, Habitat : M Marboutin Stéphane

Voirie : M. Lataste Patrick

Culture : M. Trilles Jean-Paul et Mme Baquet Marine

Sport, Tourisme : Mme Arnal Marie-Pierre et M. Trilles Jean-Paul

Délibération n°27 : Désignation du représentant de la commune à Lot-et-Garonne Ingénierie :

Née de la volonté du Département de renforcer son offre d'ingénierie à destination des communes et de leurs groupements, l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » a été créée par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 16 février 2024.

Cet Établissement public partenarial est ouvert à l'ensemble des communes, EPCI et syndicats intercommunaux de Lot-et-Garonne qui peuvent y adhérer et bénéficier de ses services. Lot-et-Garonne Ingénierie propose aux adhérents un bouquet de prestations en ingénierie pour accompagner leur réflexion stratégique, l'élaboration de leurs politiques, leurs projets d'investissement et l'exercice de leurs compétences.

M. le Maire étant déjà représentant au titre de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, il faut donc désigner un autre représentant pour la commune. M. le Maire fait appel aux candidats.

Le Conseil Municipal désigne Mme Lucas Christine pour représenter la commune au sein de Lot-et-Garonne Ingénierie.

Délibération n°28 : Recrutement d'agent occasionnel :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public),
- **De charger** M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante)
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°29 : Bail professionnel du 7 bd de la Sablière de l'Atelier Mars :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la situation de l'Atelier Mars, actuellement locataire d'un bail précaire arrivant à échéance. Leur activité s'étant développée et souhaitant maintenir leur implantation sur la commune, ses exploitants ont exprimé le besoin de disposer d'un espace de stockage supplémentaire.

Afin de répondre à cette demande, M. le Maire a étudié avec eux la possibilité de louer également la partie supérieure du bâtiment qu'ils occupent. Cet aménagement leur permettrait de créer la zone de stockage nécessaire. L'Atelier Mars prendrait à sa charge les travaux de fermeture du bâti (pose d'une porte et de panneaux bois devant les ouvertures), la mairie ayant refait la toiture. En contrepartie de ces travaux, une gratuité de deux mois de la majoration du loyer pourrait leur être accordée.

L'Atelier Mars accepte par ailleurs une augmentation de loyer de 150 € par mois, portant ainsi le montant total du loyer à 500 € mensuels. Cet accord permettrait de pérenniser leur activité sur la commune tout en valorisant l'ensemble de l'immeuble. Le nouveau bail serait conclu pour une durée de 9 ans renouvelable.

M. le Maire gardera un droit de regard sur la réalisation de ces travaux afin de s'assurer qu'il ne dégrade pas l'ensemble. Il lancera un appel aux bénévoles qui pourraient peindre des trompes l'œil sur les panneaux. Par ailleurs, il informe que les aménagements du chemin piéton à l'arrière seront finalisés (entretien, éclairage...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les conditions de ce nouveau bail :

- Un loyer mensuel de 500 € à compter du 15/07/2026 après application d'une gratuité de 2 mois de la majoration de loyer liée aux travaux de fermeture du local supérieur destinés à créer un espace de stockage, pour le 7 bd de la Sablière, cadastré AB 338, d'une superficie totale de 200 m².

Délibération n°30 : Opposition transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

En effet, la Loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale aux intercommunalités au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se mettait en place. Sur la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, en 2017 et 2020, la minorité de blocage avait été mise en place.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} juillet 2026.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2026, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 01/07/2026 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **S'opposer** au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- **Précise** que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

a- Rapport des différentes commissions communales :

Mme Arnal présente le travail de la commission Vie associative et Communication : Concernant la préparation du prochain bulletin Le Lauzunais, souhait de voir une rubrique qui rappellerait les gestes citoyens (balayer devant sa porte, nuisances sonores...), une mention concernant la boîte à idées au secrétariat de mairie, distribution du bulletin dernière semaine de juin ou première semaine de juillet (avant la fête au lac) en premier lieu dans les boîtes aux lettres des habitants puis dans les commerces. Manque d'articles sur la commune dans le quotidien Sud-Ouest, donc proposition de rencontrer Mme Chappert correspondante SO pour connaître ses besoins/attentes. Instaurer une meilleure communication secrétariat/élus, publier le contenu Facebook également sur le site de la commune. Proposer un accueil des nouveaux arrivants sur la commune avec remise d'un livret infos commune. Enfin organiser une rencontre conviviale entre les élus et les agents afin de faire connaissance dans un cadre informel.

M. Briantais présente les réflexions engagées par la commission Travaux – Espaces verts – Développement durable : Un état des lieux du matériel à renouveler est en cours afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques. Concernant le traitement des déchets verts route de Castillonès, cela devient trop dangereux (manœuvres, risque incendie, dépôts sauvages), de plus le terrain n'appartient pas à la commune, il faut étudier une autre solution. Prévoir l'élagage des arbres au lac et de nouvelles plantations.

M. Trilles présente les travaux de la commission Patrimoine – Culture : Le thème des Journées du Patrimoine (WE des 19 et 20 septembre 2026) est « Patrimoine en danger », proposition d'une exposition à l'église St Etienne et d'une visite des trois autres églises, mais attention celle de Queyssel est devenue dangereuse. Le chantier bénévole du lac est en attente de l'étude des réseaux eaux pluviales et eaux usées, ainsi que d'échanges avec Epidropt et le service d'Architecture et d'Urbanisme pour étudier la faisabilité de la pose d'une toiture sur le lavoir. A l'étude aussi, une harmonisation des panneaux de rue et de signalisation, M. Brosseau se charge de fournir échantillon et devis. Proposition d'installer un écran dans l'église où défilerait un diaporama, après consultation de l'évêché. Pour les 250 ans de l'indépendance des Etats Unis le 04/07/2026, proposition d'inaugurer une plaque devant le pacanier, à l'entrée de Lauzun côté lac, expliquant l'histoire de cet arbre, du Duc de Lauzun et des Hussards, M. le Maire attend une réponse de M. Massoni.

Mme Lucas présente les travaux de la commission Développement social (Lien intergénérationnel – Démarche participative et inclusive – Education) : Comme chaque année une remise de bérêts brodés et de clés USB à l'occasion du passage en sixième des CM2 va être organisée le 30/06/26, avec une chasse au trésor dans le village organisée par Lucile Bouyssou, VTA chargée de mission Micro Folie/Bibliothèque, des stations seront prévues pour permettre des échanges intergénérationnels avec les aînés sur mémoire/histoire du village. Dans le même esprit, il est proposé d'offrir aux enfants de Très Petite Section une serviette brodée à leur nom via le Fablab pour leur entrée à l'école. Proposition de relancer l'action d'accueil des aînés à la cantine, mais après échanges avec les enseignants cela s'avère peu productif. Proposition de lecture et/ou jeux de société avec les aînés sur le temps de garderie du soir. Participer à la journée de l'environnement « Nettoyons la Nature », l'école le vendredi et la commune le dimanche suivant. Prendre contact avec le service environnement de la CCPL qui intervient en milieu scolaire pour sensibilisation aux éogestes. Les enseignants demandent une subvention pour la sortie de fin d'année à Cap Sciences Bordeaux pour

les classes du CP au CM2, et Petit Imaginarium à Eymet pour les autres classes pour un total de 1 467 € (entrées et Bus). Les élus y sont très favorables mais souhaitent avoir le détail de la participation de l'APE, de l'OCCE et du reste à charge famille pour se prononcer sur le montant. Les enseignants souhaitent aussi proposer des sorties vélos et auront besoin de bénévoles pour l'encadrement. Ils souhaitent donc bénéficier à nouveau du soutien de la mairie pour l'appel aux bonnes volontés, qui a précédemment porté ses fruits concernant les accompagnants pour les sorties piscine, ce qui permettra à toutes les classes concernées d'y participer. L'enseignant de CM1/CM2 garde un excellent souvenir du voyage de sa classe à Schlierbach et souhaiterait que cela puisse à nouveau s'organiser. L'association Les Amis de Schlierbach ayant une rencontre avec leurs amis Alsaciens début octobre, la question sera abordée.

- b- Comité pour fonctionnement Micro Folie/Bibliothèque : Mmes Arnal et Lachèze et MM. Barjou et Hanana sont désignés élus référents.
- c- Conseil des sages, le courrier adressé par M. Alba va être envoyé à chaque élu pour bonne compréhension de ce projet avant décision.
- d- Permanence samedi matin mairie : après échanges et constatations que la permanence du samedi matin accueille principalement des personnes de + de 65 ans et que la plupart des sollicitations concerne des photocopies et remises de clés ce qui peut être réalisé à d'autres horaires, il est décidé de ne plus maintenir l'ouverture de la mairie le samedi matin à compter du 01/07/2026. En parallèle, l'installation de l'Agence Postale en mairie à la rentrée devra permettre de répondre aux situations d'urgence.
- e- Visite patrimoine communal (églises et immeubles) : Il est proposé d'organiser une visite de l'ensemble du parc immobilier de la commune afin que les élus se familiarisent avec les différents enjeux d'usages et d'entretien de ce patrimoine. Ils sont invités à faire connaître leurs disponibilités pour garantir la participation du plus grand nombre.
- f- Gestion du parc immobilier : Les élus vont être destinataires d'un tableau récapitulatif des différents coûts supportés par la commune pour certains immeubles afin d'étudier leur possible vente et à quel prix.
- g- Cabanon du Lac : Il a été bâché en urgence suite à constatations d'une fuite en toiture lors des dernières intempéries. Le dossier a été déposé auprès de Groupama qui a émis un avis favorable et va verser la somme de 1 980 € pour réparation à l'identique afin qu'il soit opérationnel pour la fête du village en juillet.
- h- M. le Maire a reçu une demande de l'association Les P'tites Mains de mise à disposition d'un local pour y organiser une exposition d'au minimum une semaine. Les élus sont favorables et proposent le n°7 rue E. Mazelié.
- i- M. le Maire est heureux d'informer les élus qu'il a obtenu d'UNA Guyenne l'ouverture d'une permanence au secrétariat de la mairie le lundi ou le vendredi (reste à définir) à compter de la mi-juin. De même, ils proposeront un service de portage de repas à domicile, ce qui répond à une véritable attente de certains Lauzunais.
- j- M. le Maire a reçu une sollicitation de l'association Évidence d'Eymet, qui propose des cours de danse de salon et est à la recherche d'un local. Mme Fouquesolle informe connaître cette association au demeurant sérieuse, M. le Maire va donc donner suite et les rencontrer.
- k- Le logement communautaire qui a brûlé route d'Eymet : le dossier de litige a enfin été soldé auprès des assurances et la CCPL va lancer le marché public pour réalisation des travaux à l'automne.
- l- Marché du samedi matin : M. le Maire a été obligé d'intervenir car certains exposants empiétaient sur la voirie avec le stationnement de leur camion, ce qui gênait la circulation des véhicules de secours. Il a donc invité les commerçants à désigner un nouveau représentant en remplacement de Geneviève Simard. Mme Maëva Serri a été désignée et se chargera d'effectuer les rappels au règlement du marché, ainsi que la gestion des emplacements. Elle veillera aussi à rappeler l'importance de remettre les barrières en place quand il reste encore d'autres exposants et du monde en terrasse.
- m- Basket : M. Michel Mazzocato a terminé son livre sur l'histoire du club et va pouvoir le diffuser. Une rencontre est prévue le 25/06/26 pour remise officielle d'un exemplaire à M. le Maire, la municipalité organisera un pot de l'amitié.
- n- M. Hanana signale que l'arbre tombé route de Queyssel a été tronçonné, mais qu'une branche menace encore. M. le Maire répond que les services techniques ont fait au mieux et au plus urgent, le reste de l'intervention va être pratiqué à l'aide d'un tracteur. M. Lataste souligne qu'il convient que le propriétaire de l'arbre soit sollicité pour faire cesser le risque.
- o- M. Hanana demande où en est la reconstruction du pont effondré. M. le Maire répond que le dossier est bien engagé, la CCPL a lancé le marché et est en attente de réponses des entreprises et de leur calendrier. Entre-temps, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre inondation suite à la tempête du 12/02/26, le dossier a donc été déposé auprès des assurances semaine dernière.
- p- Mme Lachèze informe qu'elle s'est rendue à la réunion d'information d'EAU 47, elle s'est portée volontaire pour intégrer les commissions finances et solidarité. M. Trilles l'invite à relancer Mme la Présidente d'EAU 47 Geneviève Le Lannic concernant la réfection du château d'eau de Lauzun.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 00h20.

Les délibérations prises ce jour portent les n°22/2026 à n°30/2026.